

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 07 décembre 2021.*

**PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- BOUZID Nathalie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GRIMAULT David

**Délibération n°2021-133**

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

**RESSOURCES HUMAINES**

**MAGAZINE MUNICIPAL - RECOURS A DES JOURNALISTES-PIGITES**

Le magazine d'informations de la Ville, « Lamballe-Armor & vous », paraît chaque trimestre. Il s'avère nécessaire d'avoir recours ponctuellement, en appui au personnel affecté à la direction de la communication, aux services de journalistes-pigistes pour assurer la rédaction d'articles dans ce support.

Le statut commun du pigiste, tel que défini par le Syndicat national des journalistes, prévoit une rémunération en salaire et non en honoraires ou droits d'auteur. Conformément aux règles et usages en vigueur dans la profession journalistique, l'unité de mesure est le "feuille" de 1 500 signes, quelle que soit la durée du temps de travail nécessaire pour le rédiger.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des journalistes-pigistes qui interviendront dans ce cadre. Dans la pratique, la rémunération constatée du feuille commandé et livré, en presse magazine, d'entreprises ou de collectivités, s'établit en moyenne entre 70 et 100 € bruts.

Il est proposé de rémunérer la pige à hauteur de 85 € bruts pour la rédaction d'un feuille. Cette rémunération sera versée sous forme de vacation, dispositif salarial existant dans la fonction publique pour rémunérer la réalisation de tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2021,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le recours, sous statut vacataire, à des journalistes-pigistes dans le cadre de la rédaction du magazine de la ville, dans la limite des montants inscrits au budget à cet effet,
- FIXE la rémunération des journalistes à 85 € brut le feuillet de 1 500 signes,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **23 DEC. 2021**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

